



REGLEMENT INTERIEUR

Adopté lors de l'Assemblée Générale du 27 septembre 2019

Le règlement intérieur a pour objet de déterminer, dans le cadre des statuts, les conditions de fonctionnement des activités de l'association. Les statuts sont disponibles auprès du Président ou du Secrétaire. Ils sont également consultables sur le site Internet de l'association : www.lavoieduqigong.fr

Article 1 : ADHESION A L'ASSOCIATION

Sont membres adhérents toutes les personnes majeures ayant acquitté un droit d'entrée (adhésion) et l'inscription aux cours.

Article 2 : COTISATIONS

Les cotisations sont perçues pour un an, du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante et donnent droit à l'assurance responsabilité civile et accidents de l'association.

Les montants de l'adhésion et des prestations sont proposés par le bureau et entérinés par le conseil d'administration.

Tout trimestre commencé est dû.

Une adhésion en cours d'année est due dans sa totalité.

Par contre, le montant de l'inscription annuelle aux prestations est réduit au prorata temporis.

Article 3 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

Les activités sont réservées aux adhérents. Un programme des activités de l'association est établi à chaque rentrée de septembre.

Afin de découvrir nos activités, les non adhérents sont acceptés pour un ou deux essais, si possible, après contact auprès de l'enseignant et avec son accord.

Occasionnellement, des activités sous forme d'atelier ou de stage sont proposées à tous adhérents ou non. La participation est subordonnée à une inscription préalable auprès de l'enseignant.

Article 4 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIVITES

Toute inscription aux ateliers et stages est obligatoire dans la limite des places disponibles. Le versement se fera au plus tard à la date indiquée. Une confirmation de l'inscription vous sera adressée par l'enseignant, soit par courriel, soit par téléphone.

Article 5 : PRATIQUE DES ACTIVITES

Le Qi-Gong, la relaxation ainsi que la méditation Pleine Conscience sont accessibles à toute personne sans entraînement.

La marche avec une activité de Qi-Gong demande une bonne condition physique et un bon entraînement à la marche.

Le port de bonnes chaussures montantes à semelles antidérapantes est recommandé.

Lors des marches, les pratiquants doivent rester groupés autour de l'animateur et de l'enseignant. Ceux qui s'en éloignent ou qui s'écartent délibérément du parcours sont considérés comme ayant quitté le groupe de leur propre initiative et sous leur seule responsabilité.

Une tenue et un comportement corrects sont exigés en toutes circonstances.

Article 6 : CERTIFICAT MEDICAL

L'acceptation aux cours après les essais est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre indication à la pratique du Qi-Gong. Il convient d'y ajouter le cas échéant la marche.

Si 1ère inscription, le certificat médical est obligatoire (durée de validité de 3 ans).

Si réinscription, l'adhérent doit répondre au questionnaire médical fourni par l'association et le conserver. Si l'ensemble des réponses est négatif, l'adhérent remplit et fournit une attestation sur l'honneur. Si une seule réponse positive, l'adhérent doit transmettre un certificat médical.

Un adhérent peut évidemment fournir un certificat médical tous les ans, s'il le souhaite.

Article 7 : ASSURANCES

Le Président veille à ce que tous les adhérents soient couverts par une assurance lors de la pratique des activités.

Les non-adhérents qui participeraient aux activités le font sous leur seule responsabilité.

Article 8 : REPRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Le Président représente l'Association auprès des autorités administratives, fédérales, etc...

Il peut se faire représenter par un membre du bureau.

Le Président est responsable civilement de toutes les activités de l'association.

Toutes les activités doivent se pratiquer en présence d'un enseignant qualifié.

Article 9 : RESPECT DU REGLEMENT

Toute personne demandant son adhésion accepte de se conformer au présent règlement intérieur dont un exemplaire lui sera remis.

Tout adhérent ne respectant pas ce règlement ou manifestant une conduite ou un comportement susceptible de perturber l'harmonie du groupe peut, après mise en garde restée sans effet, être exclu du groupe sans dédommagement des frais

engagés, ou être radié de l'association dans les formes prévues par les statuts, sans qu'il puisse prétendre au remboursement de tout ou partie de sa cotisation.

Fait à Conflans le 27 septembre 2019

La Présidente : Josiane BEAUD